

LA POSTE 2020
**CONQUÉRIR
L'AVENIR**

Mesures d'accompagnement

**Plan Vigipirate
« Urgence Attentat »**

CNSST

Mercredi 18 Novembre 2020



LE GROUPE LA POSTE



I. Le Plan Vigipirate « Urgence Attentat »

Le plan Vigipirate repose sur trois piliers : vigilance, prévention et protection.

La posture Vigipirate est une directive interministérielle, décidée par le Premier Ministre, qui comporte une partie publique et une partie confidentielle.

Outil central du dispositif français de prévention contre le terrorisme, il associe tous les acteurs nationaux (l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens) à une démarche de vigilance, de prévention et de protection à trois niveaux :

- Vigilance
- Sécurité renforcée-risque attentat
- Urgence attentat

Ce dernier niveau, a été mis en place le 29 Octobre 2020, à la suite de trois attentats rapprochés sur le territoire national (25 septembre à Paris, le 16 octobre à Eragny, le 29 octobre à Nice) et un à l'étranger (le 29 octobre à Djeddah).

Il permet de mobiliser des moyens exceptionnels pour l'Etat et de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens.



Depuis le 29 octobre, le dispositif d'Etat, renforce spécifiquement :

- La sécurité des lieux de culte
- La sécurité des bâtiments publics
- La sécurité des ressortissants et des intérêts français à l'étranger

Ces mesures prises au niveau de l'Etat ont connu au Groupe La Poste, des traductions et aménagements immédiats, tout d'abord au titre de l'importance particulière des missions essentielles, du Groupe et des spécificités de fonctionnement de nos activités.

La vigilance de chacun est essentielle pour la mise en œuvre de ces règles et contribuer à la protection des postiers.

Ces règles et recommandations s'adressent aux branches, filiales et D.C.N du Groupe et à leurs collaborateurs quels que soient les bâtiments concernés.



1. Les abords des bâtiments postaux

Aucun engin 2 roues (non postal) portant sacoches, ne doit stationner aux abords immédiats d'un bâtiment postal. En cas de présence d'un engin non postal de ce type sur la voie publique une demande d'enlèvement doit être faite auprès du commissariat ou gendarmerie le plus proche en application des dispositions Vigipirate. Sur un domaine privé postal une recherche immédiate concernant le propriétaire est faite et un rappel des consignes adressé.

Une attention particulière doit être portée aux objets abandonnés à l'extérieur du bâtiment (sacoche, sac, colis...) et faire l'objet d'un signalement si son caractère suspect se confirme (ne pas tenter de le déplacer ou de l'ouvrir). Un appel systématique aux forces de l'ordre est effectué et une zone de sécurité organisée.

En cas de menaces plus précises, un gardiennage et des mesures plus spécifiques seront mis en place en lien avec les représentants locaux de la Direction de la Sécurité.



2. L'espace recevant du public

Les dépôts de colis au guichet respectent la procédure prévue dans les instructions Vigipirate renforcé :

- Contrôle d'une pièce d'identité pour les clients non connus.
- Fermeture des boîtes à lettres à large ouverture ainsi que des passe-paquets à l'usage exclusif des clients, situés dans la salle du public.

En cas de découverte de la présence d'un objet isolé, une recherche immédiate de son propriétaire est engagée, si ce dernier reste inconnu, il convient de procéder à l'évacuation de l'espace public commercial et du back office attenant, en respectant un espace de sécurité physique conséquent. L'appel aux forces de l'ordre est systématique.

Les portes d'accès au back-office ou aux points d'accès non nécessaires au fonctionnement sont systématiquement fermées et régulièrement vérifiées.



3. Les locaux ou espaces d'exploitation et bâtiments tertiaires

Mesures à prendre :

- Etablissement d'une liste nominative des personnes habilitées à entrer dans les locaux de service (et si possible d'un trombinoscope).
- Accompagnement de tout visiteur sans le laisser seul.
- Les visiteurs sont invités à ouvrir leur sac ou leur bagage dans le cas d'une intervention technique afin de vérifier visuellement le contenu. Le registre des visiteurs est renseigné.
- En cas de constatation de la présence d'un objet isolé non reconnu, il convient de tenter d'en identifier l'origine (produit égaré...) et si cela est impossible, procéder à l'évacuation de la zone concernée et appeler les forces de l'ordre.
- Un dispositif de contrôle des accès des véhicules doit être prévu dans les zones privatives postales, y compris pour les véhicules d'exploitation.



4. La mise en place d'agents de sécurité

La mise en place **d'agent(s) de sécurité durant la période d'ouverture au public**, peut être rendue nécessaire dans les situations suivantes :

- **Proximité immédiate avec un lieu confessionnel**, signalé comme sensible par les forces de l'ordre. Dans ce cas, les bâtiments postaux sont gardiennés avec l'accord de la direction de la sécurité du Groupe.
- **Lieu postal symbolique ou historique**. Par exemple la poste du Louvre entre dans cette catégorie et certains bâtiments présentant un intérêt historique. Ces bâtiments postaux sont gardiennés avec l'accord de la direction de la sécurité du Groupe.
- **Lieux postaux ayant déjà subi** une ou des **agressions** à caractère terroriste ou étant particulièrement visés par des clients auteurs **d'incivilité violente, d'agression, ou de menaces à connotation terroriste**. Ces bâtiments postaux sont gardiennés avec l'accord de la direction de la sécurité du Groupe.
- **Demande spécifique des directeurs opérationnels** du fait d'un **positionnement particulier du bâtiment**. Par exemple, bâtiment situé sur un site particulièrement passant ou particulièrement sensible. Ces bâtiments postaux sont gardiennés avec l'accord de la direction de la sécurité du Groupe.



L'ensemble de ces mesures et les protections mises en œuvre par l'Etat ne peuvent à elles seules, assurer une sécurité absolue des personnes et des biens.

C'est la raison pour laquelle des décisions demeurent confidentielles au niveau étatique (renseignement interne et externe, coopération internationale...) et qu'une partie du plan Vigipirate est classée Confidentiel et/ou Secret Défense. De multiples résultats sont ainsi obtenus et permettent de déjouer des attentats (une demi-douzaine ces derniers mois selon le Procureur de la République antiterroriste). La Direction de la Sécurité Globale du Groupe est en contact permanent avec ces services.



II. Réagir en cas d'attaque terroriste

Les situations répertoriées dans ce document font l'objet d'une mise en main spécifique auprès des collaborateurs de la Direction Nationale de la Sécurité et de la Prévention des Incivilités (DSGG/DNSPI). Ces derniers pourront porter ces bonnes pratiques, les diffuser et sensibiliser les postiers dans les lieux accueillant du public ou sur la voie publique en cas d'attaque terroriste.

Ce document ne peut être mis en main qu'après demande et accord des directeurs opérationnels concernés.

Ce document « postalisé » s'appuie sur l'affichette (voir l'affichette en pièce-jointe) et le Guide de bonnes pratiques édités par le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationales, organisme rattaché au Premier Ministre.



Ces processus s'appliquent aux Postiers qui se trouvent dans un bâtiment postal habituellement, comme à ceux qui peuvent s'y rendre.

Les informations doivent circuler très rapidement entre les collaborateurs du groupe et plus précisément entre les sites postaux directement concernés, afin d'éviter qu'un postier arrive dans une zone dangereuse en pénétrant dans un bâtiment postal.

Il existe déjà un certain nombre de moyens de transmission d'informations urgentes (entre les bureaux d'un secteur, par le Baco du courrier, ...) Une autre possibilité est de s'appuyer en local sur des procédures existantes à d'autres fins, par exemple les échanges et travaux dans le cadre des « zones de marché », d'en examiner au cas par cas l'utilisation, la transposition dans le cadre d'un communication urgente.

Enfin, un projet est en réflexion afin de mettre en œuvre une procédure permettant d'informer (par sms et par mail) tout ou partie des collaborateurs se trouvant sur une zone concernée.



Même si les réactions, les réflexes immédiats sont les mêmes globalement, s'échapper ou se confiner dans un bureau de poste, dans un bâtiment tertiaire ou dans une plateforme industrielle, ne se gère pas de la même manière.

Les deux postures - s'échapper ou se confiner - peuvent se succéder dans la dynamique de l'agression.

La meilleure des sensibilisations à ces réactions est de les travailler collectivement, en équipe et de faire réagir et interagir à froid les membres de l'équipe pour être en phase collectivement et que chacun sache où et comment réagir.

Il est constant que dans des situations d'extrême urgence, sous un stress élevé, ce sont les réactions primaires et spontanées qui prennent le pas. Il en va différemment pour des personnes ayant bénéficié de sensibilisations, voire de formations.



Il convient donc de préparer au sein des équipes, un scénario de mise en œuvre de ces deux hypothèses et d'organiser des exercices pour aguerrir les équipes.

S'informer, bien connaître le site et ses chemins d'évacuation et identifier les lieux de mise à l'abri permettra de gagner un temps précieux.

Les process de sécurité et d'alerte de l'établissement doivent être connus et joués à l'occasion d'exercices.

En cas de danger identifié, le recours aux forces de l'ordre en composant le 17 est la priorité. L'appel au télésurveilleur doit intervenir dans le même trait de temps.



En cas de doute sur un process, sur quelque élément sécurité que ce soit, la **direction de la sécurité est disponible près de vous, 24 heures sur 24, 365 jours sur 365 au numéro suivant :**

0 800 08 91 10

Les actes prioritaires pour échapper à un agresseur ou se confiner sont les suivants :



En cas d'incident grave, il faut :

S'échapper, quand les circonstances le permettent :

- En utilisant des axes de fuite préalablement identifiés;
- En aidant ceux qui seraient perdus ou paniqués, clients ou collègues;
- Rechercher un abri sûr à proximité;
- Appeler ou rappeler les forces de l'ordre pour compléter un 1^{er} message



En cas d'incident grave, il faut :

Se dissimuler/se confiner, parce qu'il n'a pas été possible de prendre la fuite :

- Le lieu de confinement doit être d'accès facile et répondre à une sécurisation passive, matérielle certaine.
- Le local ne doit pas être accessible par des ouvrants simples à casser par un agresseur. Il faut être hors de vue et abrité derrière des obstacles solides tels que des piliers, des murs pleins...
- L'absence de mouvement et le silence absolu sont recherchés. L'éventuelle utilisation des moyens téléphoniques ne peut se faire que de manière très discrète.
- La sortie du lieu de confinement ne s'opère que sur les instructions des forces de l'ordre dûment identifiées. En sortant, il faut obéir à leurs injonctions.

Tous ces points doivent être travaillés en anticipation et en équipes.